



SERVICE FOIRES &  
MARCHÉS

**ABROGATION**  
**DU CONTRAT D'ABONNEMENT**

**DU STAND EXTERIEUR N°1 SUR LE MARCHE DU PARC**

PM 11.294

**Entre les soussignés,**

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n°10.0787 en date du 21 juin 2010, rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

ARTICLE 1 : La décision n°11.202 en date du 18 mai 2011 est abrogée, Madame Nathalie GAREYTE ne souhaite plus exercée l'activité de rôtisserie sur le stand extérieur n°1 du Marché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

ARTICLE 2 : Toutes contestations relatives à l'exécution des présentes clauses seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait à ROYAN, le 13 juillet 2011

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 juillet 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD